

Coulounieix-Chamiers le 06/11/2020

<b>Convention : SAAE-21-013</b>	Remplace la précédente convention	Nouvelle convention diffusée
<b>Mise en application le : 01/01/2021</b> <b>Jusqu'au : 31/12/2021</b>	SAAE-18-005	Le : à :
Vu les règlements Vu le code de la santé		
<b>Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord</b> 36 boulevard de Stalingrad 24 150 LALINDE Code client : 99595	<b>Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche</b> Avenue Churchill 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES	
Représenté par : M le Président Tel : 05 53 63 65 20 Mail : <a href="mailto:ccbdp@ccbdp.fr">ccbdp@ccbdp.fr</a>	Représenté par : - Laurent LEY (chef de service) mail : <a href="mailto:l.ley@dordogne.fr">l.ley@dordogne.fr</a> / Tel : 05.53.06.85.72 - Frédérique BLIN / Mathieu AUGUSTIN / Benoit CHIRON (adjoints) mail : <a href="mailto:f.blin@dordogne.fr">f.blin@dordogne.fr</a> / Tel : 05.53.06.85.74 mail : <a href="mailto:m.augustin@dordogne.fr">m.augustin@dordogne.fr</a> / Tel : 05.53.06.85.74 mail : <a href="mailto:b.chiron@dordogne.fr">b.chiron@dordogne.fr</a> / Tel : 05.53.06.85.74	

## CONVIENNENT

**Article 1 : Objet**

Dans le cadre d'une démarche volontaire d'autocontrôles de la STEP de Lalinde, la CCBDP sollicite le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche qui s'engage à organiser la collecte des prélèvements et à réaliser les prestations conformément aux exigences de son client.

**Article 2 : Prélèvements.**

Le prélèvement est effectué par le client et la collecte des échantillons par le laboratoire.

*Le choix du prélèvement relève du client.*

La responsabilité du transport des objets soumis à essais incombe au laboratoire dans le cas des prélèvements réalisés ou collectés par le laboratoire.

**Article 3 : Programme d'intervention.**

Le laboratoire appliquera le planning de collecte fixé par le client.

Des décalages dans le planning peuvent être décidés d'un commun accord.

**Article 4 : Objet de la prestation.**

*Le laboratoire recherchera, sur chaque échantillon et en fonction de sa nature, les analytes précisés par la réglementation relative aux auto-contrôles, néanmoins, le laboratoire pourra adapter ces paramètres analytiques en fonction des indications du client.*

Le laboratoire appliquera des méthodes analytiques réglementées, normalisées, accréditées, ou internes (liste jointe en annexe). Toutes les prestations couvertes par l'accréditation sont réalisées sous accréditation. Le laboratoire peut être amené à sous-traiter certaines analyses pour des raisons



Seuls les essais identifiés avec le # sont couverts par l'accréditation. Il est impossible d'utiliser les résultats d'essai, lorsque la méthode est employée en dehors de son champ naturel d'application. La reproduction de la marque d'accréditation est interdite.

Liste des sites et portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



Le laboratoire n'applique pas de frais de préparation ni de frais complémentaires pour d'éventuelles confirmations.

#### Article 10 : Facturation.

La facture correspondante aux prestations sera transmise sous la forme d'un avis des sommes à payer, expédié par la paierie départementale à l'attention : adresse de la convention

#### Article 11 Durée.

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Elle est révisable à tout moment d'un commun accord.

Elle est résiliable par l'une ou par l'autre partie moyennant un préavis d'un mois.

#### Article 12 Confidentialité.

Sauf obligation réglementaire, le laboratoire ne communiquera aucune information de son client.

#### Article 13 Protections des données. (RGPD)

Le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de la Dordogne s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires de sécurité techniques et organisationnelles pour protéger les données personnelles. Pour poursuivre ces échanges d'informations et conformément à la réglementation, le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de la Dordogne doit obtenir votre accord.

Je soussigné (nom du demandeur) :

Jean-Marc Gouin, Président

consent à l'enregistrement et au traitement de données personnelles (telles que le prénom, nom, adresse électronique, les coordonnées professionnelles N° de portable/téléphone) et autorise le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de la Dordogne à m'envoyer des rapports d'essai en pièces jointes de messages électroniques à l'/aux adresses(s) mentionnée(s) ci-dessus.

#### Article 14 : Interlocuteurs privilégiés.

Les agents du laboratoire sont à votre disposition. Selon la démarche souhaitée, veuillez trouver ci-après vos interlocuteurs :

- **Suivi administratif** : Pauline Donzeau – tel : 05 53 06 85 77 – mail : [p.donzeau@dordogne.fr](mailto:p.donzeau@dordogne.fr)
- **Suivi technique** : Frédérique Blin, Mathieu Augustin, Benoit Chiron – tel : 05 53 06 85 74 – mail : [f.blin@dordogne.fr](mailto:f.blin@dordogne.fr), [m.augustin@dordogne.fr](mailto:m.augustin@dordogne.fr), [b.chiron@dordogne.fr](mailto:b.chiron@dordogne.fr)
- **Planification / organisation des prélèvements** : Fabien Delorme – tel : 05 53 06 80 00 – mail : [f.delorme@dordogne.fr](mailto:f.delorme@dordogne.fr)
- **Suivi des contrats** : Céline Mallet – tel : 06 43 42 68 99 – mail : [c.mallet@dordogne.fr](mailto:c.mallet@dordogne.fr)

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 06/11/2020

Bon pour accord, Pour la CCBDP

Pour le Directeur, par délégation,  
La chargée de clientèle,

Le Président

Par délégation du Président;  
le Vice-Président,

Céline MALLET



Liste des sites et  
portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



Seuls les essais identifiés avec le # sont couverts par l'accréditation. Il est impossible d'utiliser les résultats d'essai, lorsque la méthode est employée en dehors de son champ naturel d'application. La reproduction de la marque d'accréditation est interdite.

## Conditions générales de vente

**Domaine d'application**

Toute commande est soumise aux présentes Conditions Générales de Vente. Le client les reconnaît et en accepte sans réserve le contenu au moment même de la signature de la commande.

**Echantillons et Analyses**

Les échantillons transmis doivent être accompagnés d'une demande d'analyse écrite avec notamment le nom et prénom du demandeur, le N° de Siret pour les entreprises, la nature de l'échantillon, le lieu, la date et l'heure de prélèvement, les conditions de stockage de l'échantillon, et la nature de la demande. Le client doit informer le laboratoire de tous risques toxiques, chimiques ou infectieux et engage sa responsabilité en cas de dommages.

Toute demande d'intervention sur site doit comporter les éléments nécessaires (lieux, identification exacte des prélèvements à réaliser, localisation, type de prestation demandée, contact sur place, téléphone, horaires et dates souhaités,...)

La quantité transmise est égale au minimum à la quantité nécessaire définie par le laboratoire. Cette quantité est précisée, avec d'autres renseignements relatifs à chaque analyse, par le laboratoire sur simple demande.

Le laboratoire s'assure de la conformité des échantillons dès leur réception et informe le client des éventuelles réserves ou problèmes.

Sauf instructions formelles, tous les échantillons conservés sont détruits au bout de 3 mois ou toute autre période plus courte exigée par leur nature.

Le laboratoire mentionne sur le rapport d'analyse, pour chaque résultat analytique, la méthode appliquée, et signale si celle-ci est réalisée sous couvert de l'accréditation COFRAC.

Les rapports d'analyses délivrés sur des échantillons ne concernent que les objets ou produits soumis aux analyses et ne sauraient par conséquent se rapporter au lot sur lequel les échantillons ont été prélevés.

Le laboratoire n'est responsable des prélèvements réalisés que lorsqu'il réalise lui-même les opérations sur sites, il ne peut être responsable des prélèvements collectés.

La responsabilité du transport des objets soumis à essais n'incombe au laboratoire que dans le cas des prélèvements réalisés ou collectés par le laboratoire.

Toute demande de prélèvement à réaliser en moins de 24 heures pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Si le client souhaite récupérer ses échantillons à l'issue des essais, la convention formalise ce point et les conditions liées. (délais de conservation au labo, conditions de remises à disposition,...) Sans précision de ce type dans la convention, les échantillons sont éliminés selon les procédures en vigueur au laboratoire.

**Délais**

Les résultats sont adressés dès l'achèvement de l'analyse à l'attention des personnes désignées par le client. Les délais de remise des résultats d'analyses sont donnés à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement de notre laboratoire.



Seuls les essais identifiés avec le # sont couverts par l'accréditation. Il est impossible d'utiliser les résultats d'essai, lorsque la méthode est employée en dehors de son champ naturel d'application. La reproduction de la marque d'accréditation est interdite.

Liste des sites et portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

En cas d'analyse urgente, les frais supplémentaires engagés pourront être facturés.

### Tarification

Les factures sont établies hors taxes sur la base du tarif en vigueur au jour de la réception des échantillons sauf accord préalable entre les deux parties. Les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de facturation.

Les renseignements portés sur nos plaquettes, tarifs ou tout document d'information n'engagent pas le laboratoire qui se réserve le droit de réactualiser à tout moment ces informations.

Les paiements sont à adresser à la Paierie Départementale.

### Limites de responsabilité

La responsabilité du laboratoire n'est engagée que sur l'échantillon reçu et analysé. La responsabilité des signataires est engagée sur le rapport d'essai, mais pas sur l'interprétation qui pourrait en être faite par le client. Les résultats des rapports d'essai ne se rapportent qu'à l'objet soumis à essai, et il n'est pas possible pour le laboratoire d'étendre les propriétés de cet objet à un lot ou à une population.

Pour déclarer ou non le conformité à la spécification, il n'est pas explicitement tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

### Réclamations

Le client a la possibilité d'adresser toute réclamation qu'il juge utile au laboratoire.

Le laboratoire s'engage à y répondre.

La procédure de gestion des réclamations en vigueur au laboratoire, est disponible sur simple demande.

### Langues

Les rapports d'essai sont toujours émis en langue Française.



Seuls les essais identifiés avec le # sont couverts par l'accréditation. Il est impossible d'utiliser les résultats d'essai, lorsque la méthode est employée en dehors de son champ naturel d'application. La reproduction de la marque d'accréditation est interdite.

Liste des sites et portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

**ANNEXE 1 : Méthodes utilisées au LDAR 24**

# paramètre accrédité COFRAC. Toutes les prestations couvertes par l'accréditation sont réalisées sous accréditation. Le laboratoire peut être amené à sous-traiter certaines analyses pour des raisons techniques, sauf contre-indication de votre part.

Il est impossible d'utiliser les résultats d'essai, lorsque la méthode est employée en dehors de son champ naturel d'application.



Seuls les essais identifiés avec le # sont couverts par l'accréditation. Il est impossible d'utiliser les résultats d'essai, lorsque la méthode est employée en dehors de son champ naturel d'application. La reproduction de la marque d'accréditation est interdite.

Liste des sites et portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

DEVIS N°202000697

ANNEXE : DETAIL DES ANALYSES

Analyse	Paramètres	Méthodes
Ammonium (en N)	☒ Ammonium	NF T 90-015-1
Azote global (en N)	Azote global	CALCUL
MES / DCO / DBO / NTK / PTOT	☒ DBO5 ☒ DCO ☒ Azote Kjeldahl ☒ Phosphore total ☒ Matières en suspension (MES)	NF EN 1899-1 NF T90-101 NF EN 25663 NF EN ISO 11885 NF EN 872
MES / DCO / DBO ER	☒ DBO5 ☒ DCO ☒ Matières en suspension (MES)	NF EN 1899-1 NF T90-101 NF EN 872
Nitrates (en N)	Nitrates (en N)	CALCUL
Nitrates (en NO3)	☒ Nitrates	NF EN ISO 10304-1
Nitrites (en N)	Nitrites (en N)	CALCUL
Nitrites (en NO2)	☒ Nitrites	NF ISO 15923-1
pH	☒ pH Température de mesure du pH	NF EN ISO 10523 Méthode interne
Produit sec	Produit sec	NF EN ISO 11465 nc

☒ : Paramètre accrédité Cofrac.